

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 8

- I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 5.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 8 crée une nouvelle procédure de certification pour les services de santé au travail très peu encadrée. Celle-ci est renvoyée à des organismes indépendants privés non identifiés, ce qui revient à une privatisation de l'action publique en matière de santé au travail. Il nous semble plus opportun de renforcer la procédure d'agrément opérée par les Direccte.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de ces dispositions.